

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 RG-CI 1** Soutien à la vie associative et développement de nouveaux supports d'affichage associatif et de libre expression à Paris.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.581-13, R.581-2 et R.581-3 du Code de l'environnement ;

Vu la proposition de délibération du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants en date du 16 juin 2015, soumettant à l'approbation du Conseil le développement de nouveaux supports d'affichage associatif et de libre expression à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du lancement, avant la fin de l'année 2015, d'un marché public relatif au développement de nouveaux supports dédiés à l'affichage associatif et de libre expression.

Article 2 : Une campagne d'information en direction des associations sera mise en place afin de leur faire connaître et les inciter à utiliser l'application mobile de la ville de Paris destinée à leur permettre de valoriser leurs évènements locaux.

Article 3 : Un site internet dédié à la mise à disposition et à la mutualisation entre associations de locaux associatifs sera mis en ligne.

Article 4 : Une consultation des associations sur l'opportunité de mettre en place un espace numérique partagé permettant de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les associations parisiennes sera lancée.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**